

# Éthique et déontologie<sup>1</sup>

Patrick-Yves Badillo, Professeur Agrégé des Universités, Fondateur de Medi@Lab Genève

Dominique Bourgeois, Professeure émérite, Université de Fribourg

Genève, 10 septembre 2021

Document provisoire. Citer ce texte ainsi : Badillo, P.-Y., et Bourgeois, D. (2021). Éthique et déontologie. Document en cours de publication, téléchargé depuis <https://www.patrickbadillo.com/>

---

Le texte ci-après présente une définition et des explications à propos de la déontologie, en relation avec certaines conceptions de l'éthique. Trois conceptions de l'éthique peuvent servir de références : l'éthique déontologique, l'éthique téléologique et l'éthique situationnelle.

## Éthique déontologique

Le mot « déontologie » vient du grec : *δέον* (« deon ») signifie « devoir », « ce qu'il convient de faire » et *λόγος* (logos) « le discours », « la doctrine ». Il s'agit donc de définir les bonnes règles qui imposeront le devoir. Un code déontologique journalistique consiste, donc, à dire « il faut avoir tel comportement par rapport à telle situation ».

Cependant, bien sûr, on ne peut prévoir tous les cas de figure avec un code déontologique.

## Éthique téléologique

Une éthique téléologique a été proposée. Qu'est-ce que cela signifie ? Téléologique vient du grec *τέλεος* (teleos), qui signifie « fin, but », et *λόγος* (logos), « le discours ». Une éthique téléologique est une éthique qui prend en compte le résultat et les conséquences de ses actes. Par exemple, un journaliste qui ferait un reportage alors qu'il y a une prise d'otages pourrait mettre en danger la vie des otages. Le reportage pourrait en effet donner des informations aux preneurs d'otages et l'éthique téléologique impose au journaliste de ne pas faire un reportage de ce type !

L'exemple n'est pas fictif ; ce problème a eu lieu lors de la prise d'otages par les auteurs des attentats de *Charlie Hebdo* en France en 2015. Les auteurs des attentats étant en fuite ont pris un otage. Et, pourtant, un média a diffusé des informations qui auraient pu être préjudiciables pour l'otage ! L'éthique téléologique aurait dû conduire le média à ne pas diffuser des informations qui risquaient de mettre en danger la vie de l'otage !

Cependant, dans certains cas, on peut ne pas être capable d'évaluer les conséquences de ses actes, en tant que journaliste, à l'avance. Le problème de l'éthique téléologique, c'est l'imperfection de la prévision ; ainsi cette éthique est insuffisante.

---

<sup>1</sup> Ce texte est un document qui servira de base pour un ouvrage qui sera publié par ses auteurs. Il est mis à disposition des internautes. Il est aussi utile pour les étudiants qui suivent le MOOC « Innovation, médias et transformation digitale » (séquence 3, leçon 3 *Journalisme et communication*, module 2 *Médias : définitions et enjeux*). Pour toute diffusion : nous vous remercions de citer ce texte comme indiqué ci-dessus.

### **Éthique situationnelle**

S'affirme *in fine* l'éthique situationnelle.

C'est une éthique inspirée par la déontologie et la téléologie. La logique du devoir, la prise en compte des conséquences sont complétées par une approche en termes de responsabilité sociale. L'éthique situationnelle prend en compte la responsabilité sociale des médias. Cela signifie tout simplement que les journalistes vont prendre leur responsabilité en s'inspirant des codes déontologiques et en gardant leur libre arbitre par rapport à l'analyse précise de la situation. Cette éthique est à la base de la compréhension du métier de journaliste.

### **Pour aller plus loin sur les codes de déontologie qui existent actuellement :**

Au niveau international

FIJ – Fédération internationale des journalistes – (2019). *Charte d'éthique mondiale des journalistes*. Charte adoptée le 12 juin 2019 par la Fédération internationale des journalistes. Repéré à <https://www.ifj.org/fr/qui/regles-et-politique/charte-mondiale-dethique-des-journalistes.html>

En Europe

FEJ – Fédération européenne des journalistes – (1971). *Déclaration des devoirs et des droits des journalistes*, adoptée à Munich en 1971. Repéré à <https://cdjm.org/les-chartes/>

En France

SNJ – Syndicat national des journalistes – (2011). *Charte d'éthique professionnelle des journalistes*. Charte adoptée en 1918, remaniée en 1938 et 2011 par le Syndicat national des journalistes. La Charte de 2011 est toujours en vigueur en 2021. Repéré à <https://www.snj.fr/content/charte-d%E2%80%99%C3%A9thique-professionnelle-des-journalistes>

En Suisse

Conseil Suisse de la Presse (2008). *La Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste*. Texte adopté en 1999 et revu en 2008, en vigueur en 2021. Repéré à <https://presserat.ch/fr/code-de-deontologie-des-journalistes/erklarungen/>

Aux États-Unis

SPJ – Society of Professional Journalists (2014). *SPJ Code of Ethics*. Révisé le 6 septembre 2014. Repéré à <https://www.spj.org/pdf/spj-code-of-ethics.pdf>